



Conseil Communautaire
Mercredi 6 septembre 2023 à 19 h
Salle des fêtes de
Le Pas-Saint-l'Homer

PROCES-VERVAL

Ordre du Jour

- Nomination d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2023.
- Informations sur les décisions du Président prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil communautaire.

FINANCES / PERSONNEL

- Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) pour l'exercice 2023
- Adhésion au contrat groupe du centre de gestion de l'orne (assurance du personnel)
- Avenant n°2 prolongation d'un an de l'OPAH
- Demande de subvention OPAH M FOUCAULT Alexandre et Mme LANGLOIS Jessica
- Demande de subvention OPAH Mme LEOMENT Sandrine
- Autorisation donnée au comptable pour correction d'erreur sur exercice antérieur
- Décision modificative n°4 : Budget Principal
- Avenant 1 - Lot 2 SAS ZUNINO TP - Réhabilitation Extension CLSH Longny Les Villages
- Ligne de Trésorerie : choix de l'établissement bancaire

URBANISME ENVIRONNEMENT

- PLUI : Mise en demeure d'abrogation
- SRADDET de la Région Normandie : consultation et proposition de modification

CULTURE TOURISME

- Modification tarifs Office de Tourisme
- Modification tarifs boutique des Muséales

ENFANCE JEUNESSE

- Ecole Notre Dame : proposition de location
- Projet Crèche éphémère : demande de subvention
- MJC : Mise à disposition de locaux

RAPPORT D'ACTIVITES 2022

- Présentation du rapport

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE Séance
du 6 septembre 2023**

Salle des fêtes du Pas-Saint-L'Homer à 19h

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29

Convocation du 30.08.2023

Affichage du 30.08.2023

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes du Pas-Saint-L'Homer suite à la convocation du 30.08.2023, affichée le trente août 2023.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, , M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M ANQUETIL Dominique, Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), M BLOTTIERE Philippe (donne pouvoir à M HOULLE Pascal), M BOUTTIER Jean-Jacques (donne pouvoir à M COUDRAY Pascal), M DESCHAMPS Michel, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), M GUYOT Philippe (donne pouvoir à Mme CHAMERET Stéphanie), Mme LEROY Céline (donne pouvoir à M Du LAC Jean-Vincent), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M POIRIER Franck).

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur COUDRAY Pascal est nommé secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 6 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE
POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

TABLE DECISIONS

Date de l'Acte	N° Acte	Objet	N° page
29/06/2023	2023_119	Renonciation au droit de préemption urbain - 13 Les Loges à Les Menus	
29/06/2023	2023_120	Renonciation au droit de préemption urbain - 20 Rue Verte à Tourouvre au Perche (Randonnai)	
29/06/2023	2023_121	Renonciation au droit de préemption urbain - 54 Rue Verte à Randonnai	

03/07/2023	2023_122	Renonciation au droit de préemption urbain - 1 Rue La Croix Vilette à Longny-les-Villages (Saint-Victor-de-Réno)	
07/07/2023	2023_123	Renonciation au droit de préemption urbain - Place du Paty à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
07/07/2023	2023_124	Renonciation au droit de préemption urbain - Lieu-dit Renouard à Tourouvre au Perche	
07/07/2023	2023_125	Renonciation au droit de préemption urbain - La Cour Crettot à Tourouvre au Perche (Randonnai)	
10/07/2023	2023_126	Renonciation au droit de préemption urbain - 5 Rue du Centre à Tourouvre au Perche (Randonnai)	
17/07/2023	2023_125_BIS	Annule et remplace la décision n°2023_125 - Renonciation au droit de préemption urbain - La Cour Crettot à Tourouvre au Perche (Randonnai)	
17/07/2023	2023_127	Fourniture et pose de stores vénitiens - école élémentaire Tourouvre – Pabi – 844,09 € TTC	
17/07/2023	2023_128	Mise en conformité loi ABEILLE - WIFI école maternelle et ajout d'une borne à la cantine de Longny – Conty – 1 253,28 € TTC	
20/07/2023	2023_129	Renonciation au droit de préemption urbain - 8 lieu-dit La Livarderie à Longny-les-Villages (Marchainville)	
20/07/2023	2023_130	Réparation de la toiture de la ludothèque – Gosnet – 1 690,38 € TTC	
20/07/2023	2023_131	Remplacement des vitres cassées de la ludothèque – Miroiterie de la Risle – 814,27 € TTC	
20/07/2023	2023_132	Renonciation au droit de préemption urbain - La Martinière à Le Pas Saint L'Homer	
20/07/2023	2023_133	Renonciation au droit de préemption urbain - 20 L'Ecottay à Longny-les-Villages (Marchainville)	
24/07/2023	2023_134	Renonciation au droit de préemption urbain - 7 rue Saint Gilles à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
24/07/2023	2023_135	Fourniture et pose de deux baignoires, d'un WC et d'un lavabo dans 2 logements de la Gendarmerie Tourouvre – Dom'Instal – 3 815,35 € TTC	
24/07/2023	2023_136	Fourniture et pose de revêtement de sol dans deux logements de la Gendarmerie de Tourouvre – Delavallee – 4 884,00 € TTC	
25/07/2023	2023_137	ACQUISITION ORDINATEUR PORTABLES - REFERENT.E SANTE – Open Services – 1 296,00 € TTC	
26/07/2023	2023_138	ACQUISITION ORDINATEURS PORTABLES – PVD – 1 296,00 € TTC	
26/07/2023	2023_139	Renonciation au droit de préemption urbain - Le Bourg à Tourouvre au Perche (La Poterie au Perche)	
27/07/2023	2023_140	Renonciation au droit de préemption urbain – 4 place de l'Hôtel de Ville à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)	
27/07/2023	2023_141	Renonciation au droit de préemption urbain – 2 rue de Chartres à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)	
28/07/2023	2023_142	Travaux d'électricité au CLSH et Restaurant scolaire de RANDONNAI - Kilian MOLVEAUX - 3 446,40 € TTC	
28/07/2023	2023_143	Mise à la cote Tampon EU commune de Tourouvre au Perche 10 U - SAS Zunino - 6 867,36 € TTC	
28/07/2023	2023_144	Vérification initiale des installations électriques du Centre de Loisirs de Longny-les-Villages - Socotec - 396,00 € TTC	
01/08/2023	2023_145	Acquisition téléphones portables (Chargé de mission PVD /Réfèrent Santé et Prévention) - Conty - 439,20 € TTC et abonnement mensuel 57,60 € TTC	

02/08/2023	2023_146	Remboursement Frais entrées Parc Animalier D'Ecouvès à Mme BANNIER-GRADE, Directrice Crèche Les Premiers Pas - 43,50 € TTC	
03/08/2023	2023_147	Renonciation au droit de préemption urbain – Renouard à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
03/08/2023	2023_148	Renonciation au droit de préemption urbain – Les Croix Chemins à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
03/08/2023	2023_149	Renonciation au droit de préemption urbain – Le Haubert à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
03/08/2023	2023_150	Prestation la Morisette Festival "ATTACHE TA TUQUE" - Les Desaxes Production - 3 000,00 € TTC	
08/08/2023	2023_151	Renonciation au droit de préemption urbain – La Grippe à Longny-les-Villages (Saint-Victor-de-Réno)	
14/08/2023	2023_152	Renonciation au droit de préemption urbain – 61 Rue du Centre à Tourouvre au Perche (Randonnai)	
14/08/2023	2023_153	Renonciation au droit de préemption urbain – 4 Rue de Saint Gilles à Tourouvre au Perche	
14/08/2023	2023_154	Renonciation au droit de préemption urbain – Allée Jacqueline Maillan à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
14/08/2023	2023_155	Renonciation au droit de préemption urbain – 22 Rue du 13 aout 1944 à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	

Les membres du conseil communautaire donne quitus à l'unanimité à monsieur le Président.

FINANCES - PERSONNEL

DELIBERATION N° 2023.09.128

REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES POUR L'EXERCICE 2023

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2336-1 et L.2336-7,
Vu l'article 144 de la loi de finance initiale pour 2012,
Vu, la fiche FPIC 2023 transmise par la Préfecture de l'Orne,

Monsieur le Président rappelle le principe du FPIC. Ce fonds de péréquation est issu du prélèvement d'une partie des ressources de certaines intercommunalités ou de communes afin de reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

En 2023, le montant du FPIC fixé pour l'ensemble intercommunal des Hauts du Perche s'élève à 246 792 € (pour mémoire 273 424 € en 2022).

La répartition du FPIC sur l'ensemble intercommunal est délibérée en Conseil communautaire selon trois modes distincts, mode qu'il convient de choisir pour en fixer sa répartition définitive :

- Opter pour la répartition « dérogatoire libre »,
ou
- Opter pour la répartition « dérogatoire à la majorité des 2/3 »,
ou
- Conserver la répartition de droit commun.

Il propose aux conseillers communautaires de se prononcer sur la conservation de la répartition de droit commun ou opter pour une des deux répartitions dérogatoires.

Pour rappel :

Répartition de « droit commun » :

- Part CDC	180 872 €
- Part Communes	65 920 €
° Beaulieu	1 395 €
° Bizou	974 €
° L'Hôme-Chamondot	2 261 €
° Longny-les-Villages	25 803 €
° Le Mage	1 861 €
° Les Menus	2 204 €
° Le Pas-Saint-l'Homer	884 €
° Charencey	6 515 €
° Tourouvre-au-Perche	22 898 €
° La Ventrouze	1 125 €

Répartition « dérogatoire libre » :

- Part CDC	246 792 €
- Part Communes	0 €

Répartition « dérogatoire à la majorité des 2/3 » :

- Part CDC	200 645 €
- Part Communes	46 147 €
° Beaulieu	977 €
° Bizou	682 €
° L'Hôme-Chamondot	1 583 €
° Longny-les-Villages	18 062 €
° Le Mage	1 303 €
° Les Menus	1 543 €
° Le Pas-Saint-l'Homer	619 €
° Charencey	4 561 €
° Tourouvre-au-Perche	16 029 €
° La Ventrouze	788 €

La répartition « dérogatoire libre » requiert l'unanimité de l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De se prononcer pour la répartition « dérogatoire libre » consistant en la perception de l'intégralité du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) par la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE L'ORNE (ASSURANCE DU PERSONNEL)

Le Président rappelle :

- que la Communauté de Communes des Hauts du Perche a, par la délibération du 26 janvier 2023, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne pour négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les prestations qui leur incombent vis-à-vis de leurs agents, en cas de décès, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la Communauté de Communes des Hauts du Perche les résultats de la consultation ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante : RELYENS courtier, gestionnaire du contrat groupe et CNP assureur

- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**
Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.
Les conditions d'assurance sont les suivantes :
 - **Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} juillet 2023**
 - **Date d'échéance : 31 décembre 2026**
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
 - **Niveau de garantie : prise en charge à 90% en cas de :**
 - Décès
 - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt,
 - Temps partiel thérapeutique sans franchise
 - Disponibilité d'office sans franchise,
 - Invalidité temporaire sans franchise,
 - **Taux de cotisation 6,03 %**

- La base de l'assurance est constituée obligatoirement du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),

- ↻ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.
Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.
Les conditions d'assurance sont les suivantes :
 - Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} juillet 2023
 - Date d'échéance : 31 décembre 2026
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
 - Niveau de garantie :
 - Accident ou Maladie imputable au service
 - Maladie ordinaire, franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - Maladie grave, maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, accident non professionnel
 - Taux de cotisation : 1,15 %
 - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI) (uniquement pour les agents titulaires Ircantec),
 - Supplément familial (SFT),

- ↻ Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :
 - Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),
 - Traitement des prestations,
 - Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de 0.25 % de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité/établissement et le Centre de gestion seront formalisées par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité/établissement sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne.

DELIBERATION N° 2023.09.130

AVENANT N°2 PROLONGATION D'UN AN DE L'OPAH (OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2018_06_204 et n°2019_02_075 du Conseil communautaire approuvant le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2019-2022,

Vu la délibération n°2022_09_154 du Conseil communautaire approuvant la prolongation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) jusqu'en 2023,

Vu la convention d'OPAH en cours et son dernier avenant arrivant à échéance en octobre 2023,

Considérant l'accord de Monsieur le Préfet de l'Orne dans son courrier du 20 juillet 2023 pour prolonger l'OPAH d'une année supplémentaire jusqu'à fin septembre 2024,

Considérant les besoins du territoire et la dynamique de l'opération,

Considérant la proposition de l'État de prolonger d'un an cette opération tout en conservant les objectifs et priorités suivantes :

- la rénovation thermique pour lutter contre la précarité énergétique,
- l'autonomie,
- la lutte contre l'insalubrité.

Les financements apportés par la Communauté de Communes des Hauts du Perche au projet sont les suivants :

- lutte contre la précarité énergétique des propriétaires – occupants très modestes : prime de 1000 €
- lutte contre la précarité énergétique des propriétaires – occupants modestes et très modestes utilisant des éco-matériaux : prime de 1000 €
- habitat indigne et très dégradé des propriétaires – occupants modestes et très modestes : prime de 1000 €
- acquisition d'un logement vacant pour les propriétaires – occupants modestes et très modestes : prime de 1500 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la prolongation de l'OPAH, les objectifs et les règles de financement,**
- **De permettre à la communauté de communes d'apporter les mêmes financements,**
- **De confier au PETR du Pays du Perche Ornaïs le suivi de l'animation de l'OPAH**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention d'OPAH ainsi que d'éventuels autres avenants et tout autre document.**

DELIBERATION N° 2023.09.131

OPAH SUBVENTION – M FOUCAULT Alexandre et Mme LANGLOIS Jessica

Vu la délibération n° 2018.06.204 du Conseil communautaire de 28 juin 2018 concernant l'approbation et la signature de la convention OPAH 2019-2021,

Vu l'inscription au Budget Principal 2023 des crédits nécessaires,

Vu la fiche de synthèse OPAH, constituant la demande de financement, transmise le 20 juillet 2023 par les services du PETR du Perche Ornaïs en charge du suivi et de l'instruction des dossiers OPAH,

Considérant que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire, les Communautés de Communes soutiennent les travaux de rénovation énergétique ainsi que les travaux lourds, conformément à la convention signée avec l'ANAH.

Dans ce contexte, le dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique du ménage suivant est à l'ordre du jour :

NOM Prénom	Commune	Revenus du ménage	Gain énergétique	Eco-matériaux	Montant HT des travaux	Montant subvention CDC demandée
FOUCAULT Alexandre et LANGLOIS Jessica	Tourouvre au Perche	Très Modeste	35%	Oui	36 479.93 €	1 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la demande de subvention telle que présentée ci-dessus,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € pour ce projet au profit de M FOUCAULT Alexandre et Mme LANGLOIS Jessica.

DELIBERATION N° 2023.09.132

OPAH SUBVENTION – M LEOMENT Sandrine

Vu la délibération n° 2018.06.204 du Conseil communautaire de 28 juin 2018 concernant l'approbation et la signature de la convention OPAH 2019-2021,

Vu l'inscription au Budget Principal 2023 des crédits nécessaires,

Vu la fiche de synthèse OPAH, constituant la demande de financement, transmise le 21 août 2023 par les services du PETR du Perche Ornaïs en charge du suivi et de l'instruction des dossiers OPAH,

Considérant que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire, les Communautés de Communes soutiennent les travaux de rénovation énergétique ainsi que les travaux lourds, conformément à la convention signée avec l'ANAH.

Dans ce contexte, le dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique du ménage suivant est à l'ordre du jour :

NOM Prénom	Commune	Revenus du ménage	Gain énergétique	Eco-matériaux	Montant HT des travaux	Montant subvention CDC demandée
LEOMENT Sandrine	Charencey	Modeste	35%	Oui	44 473.72 €	1 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la demande de subvention telle que présentée ci-dessus,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € pour ce projet au profit de Mme LEOMENT Sandrine.

DELIBERATION N° 2023.09.133

AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE POUR CORRECTION D'ERREUR SUR EXERCICE ANTERIEUR

Vu la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis du CNOCP n°2012-05 du 18 octobre 2012,

La fiabilisation de l'actif participe activement à la démarche de transparence des comptes publics et la transmission de données comptables et financières fiables aux citoyens.

Dans le cadre des travaux d'ajustement de l'inventaire de la Communauté de Communes des Hauts du Perche et de l'état de l'actif du comptable, il est constaté la présence d'une somme de 87 276,15 euros au compte 238. Cette opération daterait de 2008.

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Amortissements	YNC
238	TOU2008003	TRAVAUX LOTISSEMENT LES HAUTES BUTTES	18/03/2008	87 276,15	0,00	87 276,15

Pour les collectivités, les avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles, notamment celles versées à un mandataire de la collectivité, sont portées au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles », où elles demeurent jusqu'à justification de leur utilisation. Le compte 238 est alors crédité par le débit du compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » au vu des pièces justificatives de l'exécution des travaux (opération d'ordre budgétaire).

Le suivi de l'inventaire vise à s'assurer de l'apurement régulier des comptes d'immobilisations en cours qui doit intervenir au fur et à mesure de l'achèvement des travaux (qui coïncide généralement avec la mise en service du bien).

Compte tenu de l'ancienneté de l'opération, l'ensemble des recherches est infructueux pour procéder à ces écritures.

Aussi,

Considérant l'obligation de sincérité des comptes et de tenue de l'actif et de l'inventaire,

Considérant que les corrections d'écritures sur exercices antérieurs s'effectuent sur délibération via le compte 1068 (dans la limite du solde créditeur),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De passer l'écriture d'ordre non budgétaire selon le schéma suivant :**
 - **Débit du compte 1068 et crédit du compte 238 (numéro d'inventaire TOU2008003) pour 87 276,15 €.**

Celle-ci sera réalisée uniquement par le comptable dans ses écritures.

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

DELIBERATION N° 2023.09.134

DECISION MODIFICATIVE N° 4 : BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2023 approuvant le Budget Primitif,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement du Budget Principal.

Le Vice-Président présente en séance les ajustements budgétaires à réaliser :

En section de Fonctionnement, il convient d'ajuster les crédits budgétaires pour :

- Versement de la subvention Danse autour des Clochers 2019
- Projet culturel de territoire (étude et subvention régionale perçue)

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Travaux supplémentaires liés à la téléphonie
- Panneau signalisation Eglise Malétable
- Achat Imprimante OT
- Achat Chariot de ménage – Groupe scolaire Tourouvre

Suite au travail réalisé avec notre Conseillère aux décideurs Locaux, il est également nécessaire de prévoir les écritures de régularisation de l'actif du Budget Principal.

Les élus communautaires sont invités à examiner la proposition de décision modificative n° 4/2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n° 4/2023 du budget principal telle que présentée,**
- **Cette décision modificative sera annexée à la présente délibération.**

DELIBERATION N° 2023.09.135

AVENANT 1 - LOT N°2 SAS ZUNINO TP - REHABILITATION ET EXTENSION CLSH LONGNY LES VILLAGES

Dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension du centre de loisirs de Longny, l'entreprise SAS ZUNINO TP titulaire du Lot n° 02 du marché Terrassement – VRD - Plantations nous a fait parvenir un devis d'un montant de 1 118.96 € H.T en raison d'une plus-value pour des travaux de reprise du réseau EU.

Le montant de base HT passe donc de 27 981.30 € H.T. à 29 100.26 € H.T. soit une augmentation de 4% du montant HT du marché de travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte modificatif de marché n°1 du lot n°2 Terrassements – VRD – Plantations d'un montant de 1 118.96 € H.T. soit,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ce marché.**

DELIBERATION N° 2023.09.136**LIGNE DE TRESORERIE : CHOIX D'ETABLISSEMENT BANCAIRE**

Monsieur le Président présente les offres de ligne de trésorerie reçues à ce jour :

Caractéristiques de la LT	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL	CAISSE d'EPARGNE	LA BANQUE POSTALE
MONTANT	500 000 € se décomposant ainsi : 390 000 € Budget Principal 80 000 € Budget MUSEALES 30 000 € Budget OT			
DUREE		12 mois	12 mois	12 mois
TAUX		Euribor 3 mois moyenné m-1 flooré à 0% + marge de 0.70 %	€STR (flooré à 0) + marge de 0.65 %	Taux fixe 6.13% ou Esther + marge de 1.57 %
Frais de dossier		1 200 €	Exonération	
Commission d'engagement			500 €	500 €
Commission de gestion			100 €	
Commission de non-utilisation		Exonération	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts	0.21%

Compte tenu de l'offre de la Caisse d'Epargne, Monsieur le Président propose de retenir cette proposition et sollicite les membres du Conseil.

Les Membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver l'offre de la Caisse d'Epargne, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes actions nécessaires à la réalisation de cette opération et signer tous documents y afférents.

URBANISME - ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N° 2023.09.137**PLUI : MISE EN DEMEURE D'ABROGATION**

Par courrier recommandé en date du 18 juillet 2023, la communauté de communes des Hauts du Perche est mise en demeure d'abroger son PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

En effet, dans ce courrier de mise en demeure, les propriétaires d'une parcelle de Charencey contestent principalement son classement en « Uj » alors qu'elle était précédemment classée en « Ub ».

Ces derniers argumentent par plusieurs moyens que le PLUi serait entaché d'illégalité.

Pour mémoire ce classement a été opéré sur les conseils des services de la Préfecture, la communauté de communes n'ayant pas relevé d'enjeu sur cette parcelle.

Considérant que cette mise en demeure constitue un recours précontentieux.

Considérant que le tribunal administratif n'est pas encore saisi.

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la CDC et que la phase contentieuse n'est pas l'option retenue aujourd'hui.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre l'attache d'un avocat pour répondre à cette mise en demeure,
- D'autoriser et de désigner Maître LIBEROS Auriane pour représenter les intérêts de la CDC dans le cadre de cette affaire,
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'honoraires avec cet avocat,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer un protocole d'accord transactionnel.
Et si besoin
- D'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes en cas de saisi du Tribunal Administratif et de désigner Maître LIBEROS pour représenter la Communauté de Communes en justice,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires dans ce dossier.

CULTURE - TOURISME

DELIBERATION N° 2023.09.138

OFFICE DE TOURISME : MODIFICATION DES TARIFS

Par délibération N°2017.12.330, le conseil communautaire votait le 8 décembre 2017 les tarifs applicables pour le fonctionnement de l'office de tourisme à compter du 1er janvier 2018.

Par délibérations N°2019.05.166, N°2019.11.308, N°2021.04.114, N°2021.07.157 et N°2022.05.109, N°2023.05.109 apportait des compléments à ces tarifs afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Il convient de compléter ces tarifs par la liste ci-dessous.

DESIGNATION	PRIX PUBLIC
Pays du Perche Autour de la Faune du Perche	12,80 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De se prononcer sur cette modification des tarifs de l'office de Tourisme.

DELIBERATION N° 2023.09.139

BOUTIQUE DES MUSEALES : MODIFICATION TARIFS

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la régie des Muséales et de sa boutique, il est nécessaire de modifier les tarifs de la boutique des Muséales de Tourouvre suite à la commande de nouveaux produits et à la modification des prix d'achats aux fournisseurs.

Voici les nouveaux tarifs pour les articles de la boutique des Muséales de Tourouvre, conformément à la législation en vigueur ;

Désignation	Prix vente TTC
Jus de pomme bio 1L	4,50 €
Bière Moosehead	3,00 €
Sortilège bleuet	29,90 €
Sortilège crème d'érable	24,90 €
Vodka érable Cherry River	37,00 €
Coureur des bois	31,00 €
Chope bière	8,00 €
Lot 6 verres L'ecoolo Natives	19,90 €
Sous verres ronds Natives	6,00 €
Sous verres carrés Natives	6,50 €
Boîtes à pics apéro Natives "Bistrot"	5,50 €
Boîtes à pics apéro Natives "Gin Tonic"	5,50 €
Boîtes à pics apéro Natives "La boulisterie"	5,50 €
Boîtes à pics apéro Natives "Mojito"	5,50 €
Décapsuleur Natives	4,50 €
Planche à découper Natives 14x26cm	5,00 €
Planche à découper Natives ronde	7,00 €
Plateau 46x36 cm Natives	18,00 €
Plateau rond 32,5cm Natives	18,00 €
Plateau rond 34cm Natives "Mojito"	9,90 €
Mug Natives	7,50 €
Planche à découper MDF Natives	7,00 €
Plateau Natives L'ecoolo	12,00 €
Mini plateau natives	3,50 €
Plateau rond métal Clouet	13,90 €
Mini savon La Chapelle à la bave d'escargot 20g	2,10 €
Mini savon La Chapelle 20g	1,70 €
Savon La Chapelle 3 en 1	6,00 €
Savon La Chapelle à la bave d'escargot	7,60 €
Savon La Chapelle Arlequin	6,00 €
Savon La Chapelle Bleu Provence	5,90 €
Savon La Chapelle Carapa procera	7,60 €
Savon La Chapelle Chocolat au lait du Perche	5,90 €
Savon La Chapelle Egyptien au lait d'aînesse	7,60 €
Savon La Chapelle été fleuri	5,90 €
Savon La Chapelle fleur d'orangerie	5,90 €
Savon La Chapelle fleur des sables	5,90 €
Savon La Chapelle fruit du soleil	5,90 €
Savon La Chapelle l'andalou	5,90 €
Savon La Chapelle lait de chèvre	7,60 €
Savon La Chapelle miel orange douce	5,90 €
Savon La Chapelle myrrhe violette	5,90 €
Savon La Chapelle nature au lait d'aînesse	7,60 €
Savon La Chapelle nectar	5,90 €
Savon La Chapelle néflier	5,90 €
Savon La Chapelle nuit de l'orient	5,90 €

Savon La Chapelle pomme de Normandie	5,90 €
Savon La Chapelle rasage	6,00 €
Savon La Chapelle roches	5,90 €
Savon La Chapelle rosée matinale	5,90 €
Savon La Chapelle vallée boisée	5,90 €
Shampoing solide La Chapelle	8,20 €
Filtre à rêves Harpo	14,00 €
Bague Harpo 20	20,00 €
Bague Harpo 22	22,00 €
Bracelet Harpo 20	20,00 €
Boucle d'oreille Harpo 14	14,00 €
Collier Harpo 24	24,00 €
Collier Harpo 28	28,00 €
Collier Harpo 29	29,00 €
Boucle d'oreille Harpo 22	22,00 €
Boucle d'oreille Harpo 26	26,00 €
Boucle d'oreille Harpo 36	36,00 €
Pendentif Harpo 18	18,00 €
Pendentif Harpo 20	20,00 €
Attrape rêve à créer	11,00 €
Big Pirate	29,00 €
Jeu de coopération - La banquise	17,00 €
L'Arbre de ma famille à créer	12,90 €
Pirate Island	20,00 €
Quatre moulis à vent à créer	9,90 €
Totem Zen	20,00 €
L'Orne et le loup	18,00 €
L'épopée percheronne JL Dugats	30,00 €
Léon Blotière - un destin de braconnier en pays normand	16,00 €
Trognes figures paysannes du perche	24,00 €
Muse du Perche fin hiver 22 - 23	6,00 €
Coffret cartes postales collector Heula	15,00 €
Calendrier carré 2024 Heula	10,00 €
Calendrier familial 2024 Heula	14,00 €
Calendrier aide-mémoire anniversaire Heula	5,00 €
Petit manuel de survie Livre Heula	13,50 €
Marque-page Heula	0,80 €
Sous-bock postable Heula	1,00 €
Mug Heula	8,00 €
Essuie-tout Heula	7,50 €
Tablier Heula	21,90 €
Affiche Heula	7,00 €
Boitier à lunettes Heula	7,00 €
Protèges CB Heula	3,00 €
Porte-clé Heula	3,90 €
Puzzle 500 pièces Heula	14,00 €
Sac réutilisable Heula	3,50 €
Chaussettes Heula	8,00 €
Cahiers Percherons 1999 - un nouveau regard sur le perche et le Québec	7,00 €
Pays du Perche n° 39	8,80 €
Bière Mr. Fox	3,50 €
Eglise St Pierre d'Irai	15,00 €
Bracelet animal doré avec chaîne	25,00 €
Bracelet animal doré avec cordon noir	21,00 €

Bébé ours blanc marchant	5,00 €
Bébé phoque	4,50 €
Castor	5,00 €
Ecureuil	4,80 €
Grizzli ours brun debout	7,50 €
Harfang des neiges	7,90 €
Jeune loup polaire	6,00 €
Lièvre polaire	4,50 €
Grand loup polaire	7,90 €
Louve	7,90 €
Louveteau gris	6,00 €
Macareux moine	7,90 €
Morse	9,90 €
Phoque	7,90 €
renard	6,00 €
Terre-Neuve	6,80 €
Grande affiche Carte du Perche	35,00 €
Petite affiche Carte du Perche	25,00 €
Caramel à un franc	0,50 €
Rouleau de réglisse	3,00 €
Matélotage	5,50 €
Cherchez l'intrus	5,00 €
A chaque prénom son expression	5,00 €
Poster Baies et Fruits sauvages	6,00 €
Poster Abécédaire	6,00 €
Casse tête métal grand modèle	5,00 €
Casse tête diabolique	10,00 €
Fin de soirée: les devinettes	6,00 €
Fin de soirée: les problèmes	6,00 €
Fin de soirée: les charades	6,00 €
Fin de soirée: les allumettes	6,00 €
Fin de soirée: les énigmes	6,00 €
La grivoise	6,00 €
Le jeu mignon	4,00 €
Qui suis-je	6,00 €
40 jeux d'intérieur	5,50 €
18 jeux de ficelle	6,00 €
Jeu de la tour	9,00 €
Pommeau	16,00 €
Calvados	32,00 €
Carte Postale Kim Rathnau	3,00 €
40 Activités sans la nature	19,95 €
Tisane Inuit thé du Labrador	10,90 €
Tisane Inuit mélange d'Arctique	10,90 €
Tisane Inuit Genévrier	10,90 €
Tisane Inuit Camarine Noire	10,90 €
Tisane Inuit assortiment	13,00 €
Thé au bleuet boîte en bois	8,30 €
thé à la canneberge boîte en bois	8,30 €
Canneberge chocolat noir 325g	11,00 €
Canneberge chocolat noir 120g	5,50 €
Les Biards Canada	10,00 €
L'exilée d'Acadie	17,90 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De se prononcer sur cette modification des tarifs des articles de la boutique des Muséales de Tourouvre.**

DELIBERATION N° 2023.09.140

ECOLE NOTRE DAME : PROPOSITION DE LOCATION

En décembre 2022, les élus se sont engagés au côté de la Caf de l'Orne à construire une maison de la petite enfance en intégrant le multi accueil existant avec 31 places d'accueil et le Relais Petite Enfance au sein d'un bâtiment neuf.

Pour permettre aux familles utilisatrices de la crèche Baby Perche ou en recherche d'un mode de garde, la collectivité a fait le choix de créer une crèche provisoire de 25 places pour assurer la continuité du service durant la période de travaux. Celle-ci serait mise en place pour une durée de 18 mois minimum.

Il est proposé de créer cette crèche provisoire dans les anciens locaux scolaires de l'école Notre Dame situés 9 rue du Docteur Vivares à Longny les Villages et de fixer le montant du loyer à 6 962,52€ par an auquel s'ajoutent les impôts fonciers pour 1 654,00€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le bail et tout autre document.**

DELIBERATION N° 2023.09.141

PROJET CRECHE EPHEMERE : DEMANDE DE SUBVENTION

La crèche provisoire est créée dans les anciens locaux de l'école privée Notre Dame qui se situent 9 rue du Docteur Vivares à Longny les Villages.

Les services du Conseil Départemental de l'Orne qui habilite les locaux de la petite enfance, ont validé le projet avec quelques aménagements obligatoires à réaliser pour obtenir l'agrément.

Cela se traduit par la création:

- d'un lieu de vie pour l'accueil des bébés avec la création d'un espace pour les changes et un dortoir,
- d'un lieu de vie pour les moyens grands avec un espace sanitaire et dortoir,
- d'un coin cuisine,
- d'un bureau pour la directrice.

Les repas seront élaborés au sein de la cuisine du restaurant scolaire de l'école primaire de Longny. Ces locaux sont bien équipés et répondent aux normes HACCP en vigueur. De plus, ils sont à proximité de la crèche provisoire. Cela permettra de proposer une liaison chaude.

Ces aménagements sont à réaliser au plus tard en novembre 2023 car la démolition pour la construction de la future maison de la petite enfance est prévue en décembre 2023. La durée de fonctionnement de la crèche provisoire est prévue au plus tard jusqu'en septembre 2025.

✓ *Plan de financement :*

Création d'une crèche provisoire de 25 places					
	Dépenses			Recettes	
	Prix HT	TVA	Prix TTC		
Intervention Plomberie	6 036,57 €	1 207,31 €	7 243,88 €	CDC	4 838,70 €
				CAF (50% HT)	9 847,96 €
Intervention électricité	4 410,00 €	441,00 €	4 851,00 €	MSA	5 538,14 €
Intervention maçonnerie	5 261,63 €	1 052,33 €	6 313,96 €	FCTVA (Etat) 16.404%	3 968,70 €
Revêtement sol + petit matériel	636,42 €	127,28 €	763,70 €		
Matériel de cuisine	524,10 €	104,22 €	628,32 €		
Tables à langer	2 827,20 €	565,44 €	3 392,64 €		
Prestation agents techniques communaux non éligible caf	833,33 €	166,67	1 000,00 €		
Total	20 529,25 €	3 664,25 €	24 193,50 €	Total	24 193,50 €

Le coût de ces aménagements est estimé à 20 529,25 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet,
- D'autoriser Monsieur le Président à demander toutes subventions nécessaires au financement du projet,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les devis et tout autre document.

DELIBERATION N° 2023.09.142

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES D'ACTIVITES A LONGNY AU PERCHE

Dans le cadre de l'organisation de ses activités, la MJC souhaite utiliser la salle de motricité de l'école primaire de la Jambée et une salle d'activités de l'accueil de loisirs de Longny au Perche.

Ces salles sont mises à disposition à titre gratuit.

Une convention type a été rédigée à cet effet (voir pièce annexe).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition avec la MJC de Longny au Perche, commune déléguée de Longny-les-Villages.

DELIBERATION N° 2023.09.1143

RAPPORT ACTIVITES 2022

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner acte à Monsieur le Président de la transmission du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.**

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Interventions en cours de séance

Monsieur le Président Emmanuel LE SECQ propose Monsieur Pascal COUDRAY comme secrétaire de séance.

Monsieur COUDRAY souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire qui se réunit pour la première fois à la commune du PAS-SAINT-L'HOMER.

Monsieur le Président présente le courrier du Président de la Région Normandie concernant la consultation obligatoire sur la proposition de modification du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement , de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de la Région Normandie et demande aux conseillers communautaires de se prononcer sur ce document en sachant que la CDC des Hauts du Perche est le territoire qui perd le plus de Normandie. Les quatre Communautés de Communes du Perche se concerteront pour faire une réponse commune.

Les membres du conseil communautaire se prononcent contre l'application du SRADDET tel qu'il est présenté aujourd'hui.

Interventions diverses

Monsieur Pascal COUDRAY présente les chiffres de la rentrée scolaire 2023 avec comme particularité une trentaine d'élèves en plus dans l'école de Longny soit une moyenne de 24 élèves par classe. Une ouverture de classe a été refusée par l'éducation nationale malgré la venue de l'inspecteur sur place.

Madame Stéphanie CHAMERET souhaiterait savoir si la piscine de Longny restera ouverte à la rentrée malgré les problèmes de fuites d'eau.

Monsieur Christian BAILLIF se veut rassurant et indique que les classes vont pouvoir venir ; 1100 élèves sont attendus dans les 2 mois à la piscine.

Monsieur Gilles ORY s'interroge sur la zone des Réhardières.

Monsieur Christian DUGUET fait un point sur la zone des Réhardières. La participation du public par voie électronique n'a donné lieu à aucunes remarques. Rien n'a été trouvé lors des fouilles archéologiques. Le permis d'aménager a été signé le 4 août dernier. Le lancement de l'appel d'offres aura lieu fin novembre 2023 pour un début de travaux au printemps 2024.

La réunion avec les partenaires économiques se poursuivra avec le recueil de leurs propositions. Les vœux aux forces vives seraient programmés le 26 janvier 2024.

Monsieur Christian BAILLIF indique que tous les commerces autour de la place de Longny seront occupés (nouvelle boulangerie, espace de co-working avec salon thé pâtisserie et brocanteur).

Madame Virginie DJENNADI-MENEGHINI confirme que la saison touristique a été très bonne avec une hausse de 20%. Un stagiaire en tourisme va être accueilli le 18 septembre pour une durée de 4 mois, et sera en charge de finir les chemins de randonnées et de les remonter sur le site.

Monsieur Christian DUGUET souligne la problématique de l'emplacement de l'office de tourisme de Longny-au-Perche.

Madame Virginie DJENNADI-MENEGHINI pense que c'est le grand oublié et que le local actuel n'a aucun confort et est exigü.

Monsieur Jean-Vincent du LAC rappelle l'invitation faite aux grands électeurs de pouvoir déjeuner à la cafeteria de Super U à Alençon lors de la journée des élections sénatoriales. Les personnes peuvent s'inscrire auprès de Madame Paule KLYMKO, conseillère départementale de l'Orne.

Monsieur Jean-Vincent du LAC remercie vivement les personnes présentes lors de la cérémonie commémorative de la libération de Longny-au-Perche du 14 août dernier.

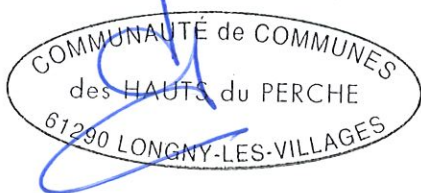
Monsieur Pascal HOUILLE fait le point sur les travaux de voirie en cours sur la CDC.

Questions diverses

Une question est posée sur l'avancée de la révision du PLUi. Monsieur le Président précise que nous aurions dû délibérer au mois de septembre mais que la remise en cause du PLUi demande l'intégration d'un nouvel élément qui fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil communautaire.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 12 octobre 2023 à 19 heures à RANDONNAI.

Le Président
Emmanuel LE SECQ



Le secrétaire de séance
Pascal COUDRAY

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Pascal Coudray.